



DEC-2024-299

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Déposée en Préfecture le : 06 NOV. 2024

Mise en ligne le : 06 NOV. 2024

RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 1.000.000 € AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE POUR FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA VILLA ROMAINE POUR L'ANNÉE 2024 DU BUDGET EHPAD

La Présidente du Grand Annecy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil communautaire à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2020-278 du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoir à la Présidente, et notamment son article 4.2 ;

Vu les crédits inscrits au Budget 2024 ;

Considérant les besoins en investissement concernant les travaux de rénovation de « La Villa Romaine » pour l'année 2024 sur le budget EHPAD d'un montant de 1.000.000 millions d'euros et l'offre de la Banque Postale la plus avantageuse au taux fixe de 3,40 % sur 20 ans ;

Vu la proposition commerciale de la Banque Postale en date du 25 octobre 2024.

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la réalisation d'un nouvel emprunt aux caractéristiques suivantes :

- Prêteur : la Banque Postale
- Montant : 1.000.000 €
- Prêt Social
- Date de début : 01/04/2025
- Durée : 20 ans et 1 mois
- Taux d'intérêts : Fixe à 3,40 %
- Amortissement : constant
- Périodicité : trimestrielle
- Base de calcul : exact/360
- Commission d'engagement : 0,05 %
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Préavis 50 jours calendaires.

Article 2 : de signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat, au nom et pour le compte du Grand Annecy, et la ou les demande(s) de réalisation de fonds, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions et publiée sur le site internet du Grand Annecy.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision, ou à compter de la réponse du Grand Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Annecy, le **- 5 NOV. 2024**

La Présidente



Frédérique LARDET